

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 12 novembre 2020

Convocation d'urgence du : 9 novembre 2020

Objet : Modification délibération 94/2017 :

Création de 4 postes à la micro-crèche d'Aspres-Sur-Buëch

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M Gérard GRIFFIT, secrétaire.

Étaient présents : Alain Boyoud, Jean Rousseau, Monique Barthélémy,
Marie Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel,
Michel Ricou-Charles, Sandrine Osinga, Dominique Truc,
Georges Lesbros, Rémy Frey, Maurice Chautant, Mallorie Bourgogne,
Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Christian Gilardeau-Truffinet,
Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Gérard Griffit,
Bernadette Saudemont, Rajaa Toussaint.

Excusés : Jacques Francou, Françoise Pinet, Christiane Acanfora, Roger Aquino,
Fabien Gascard, Roland Amador, Jean-François Contoz,
Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Brioulle, Olivier Regord,
Alain Causse, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Karine Pelloux,
Anne-Marie Gros,

Robert Pauchon a été remplacé par sa suppléante Sandrine Osinga

Pouvoirs : F. Pinet excusée a donné pouvoir à A. Boyoud
C. Acanfora excusée a donné pouvoir à R. Frey
F. Gascard excusé a donné pouvoir à M. Barthélémy
R. Amador excuse a donné pouvoir à A. Manivel
JF. Contoz excusé a donné pouvoir à M. Chautant
JP. Brioulle excusé a donné pouvoir à A. Boyoud
O. Regord excusé a donné pouvoir à D. Truc
A. Causse excusé a donné pouvoir à J. Banal
L. Contrucci excusée a donné pouvoir à G. Griffit
S. Eysseric excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet
K. Pelloux excusée a donné pouvoir à R. Toussaint

Le président rappelle la délibération 94/2017 créant 4 postes pour le fonctionnement de la Micro crèches d'Aspres sur Buëch et plus particulièrement le poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet.

Il rappelle le décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le président propose à l'assemblée :

- de modifier cette délibération : Poste auxiliaire à poste auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} classe,
- de rajouter à cette délibération qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par dérogation, cet emploi est également susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- la modification ci-dessus énoncée.
- charge le Président des démarches administratives correspondantes.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 22 + 11 pouvoirs	Pour 33	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201112-De97_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2020

Affichage : 20/11/2020

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES